

Département
de la Moselle

Canton de Verny

*Nombre de Conseillers
Elus : 14*

*Nombre de Conseillers
Présents : 10*

*Nombre de Conseillers
Absents excusés : 2
Nombre de Conseillers absents
Non excusés : 2*

*Nombre de Conseillers
Ayant donné procuration : 2*

*Date d'envoi convocation :
04/10/2019*

Commune de CUVRY

PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019 à 20h30

Sous la présidence de Monsieur François
CARPENTIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames
Géraldine HAMERT, Sandra KREMER, Karine
HUMBERT, Lucette SYNNEVILLE
Messieurs Claude ENCKLE, Jean-Marc DEPIERRE
Gérard LENINGER, Franck COSTA,
Guillaume SIBILLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :
Dominique CHATEAU (procuration à F. CARPENTIER)
Nicolas PETIT (procuration à C. ENCKLE)

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :
Elise DEFLOU-CARON
Leslie COLLIN
Secrétaire de séance : Mme Elodie LIENHARDT

1/ VALIDATION DES PRECEDENTS PROCES VERBAUX DU CONSEIL

**2/ RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS
SPORTIFS**

3/RECONDUCTION LIGNE DE TRESORERIE DU CREDIT MUTUEL

4/ TRAVAUX PLATEAU SPORTIF

5/ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°03/2019

**6/ DECLASSEMENT DE TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC VERS LE DOMAINE
PRIVE DE LA COMMUNE**

7/ DIVERS

1/ VALIDATION DES PRECEDENTS PROCES VERBAUX DU CONSEIL

Monsieur le Maire soumet au conseil le procès-verbal du 29/08/2019, suite à la lecture de ce dernier.

Motion

Le conseil municipal, après délibération,

APPROUVE le compte rendu du conseil du 29/08/2019

SIGNE le compte rendu

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2/ RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur le Maire propose au conseil d'apporter quelques ajouts aux conventions signées avec les associations sportives pour la période 18/10/2019 au 31/08/2020.

Propositions de modifications :

- **Article 5 Conditions d'utilisation :**
 - *Toutes actions personnelles ou de groupes ayant un caractère diffamatoire ou provocateur à l'encontre de spectateurs, de responsables municipaux ou d'élus entraîneront immédiatement la suspension de l'activité et l'annulation de la présente convention. Il en est de même pour toutes diffamations sur les réseaux sociaux.*
- **Article 9 Durée et utilisation** (spécifique utilisation du Club House pendant les vacances scolaires)
 - Utilisation en période de vacances scolaires : Dans le cadre du déroulement de stages pour les enfants des clubs sportifs, le Club house de la salle multisports sera indisponible pour l'activité scrabble. Le club sera informé soit au travers d'une planification annuelle, soit au plus tard 15 jours avant la date du stage (par mail à l'adresse suivante : _____@ _____)
- **Article 9 Durée et utilisation**
 - *En cas de travaux et pendant toute leur durée, la Commune de CUVRY pourra décider la fermeture de l'équipement concerné.*
- **Article 10 Conditions financières :**
 - ~~Une liste des adhérents sera remise en Mairie courant octobre.~~
 - Tableau de recensement des occupants des installations :

	Adultes de Cuvry	Adultes extérieurs	- 18 ans	Total
Asso				

- **Article 11 stationnement :**

- *Pour des raisons de sécurité, le respect d'utilisation des places de stationnement est impératif. Les voies de sécurité (accès pompiers) doivent être laissées libre de tout stationnement.*
-

Motion

Le conseil municipal, après délibération,

APPROUVE les modifications et ajouts proposés.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

SIGNE le compte rendu

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

3/RECONDUCTION LIGNE DE TRESORERIE DU CREDIT MUTUEL

RAPPORT :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la ligne de trésorerie de 200 000.00 € votée en septembre 2018 est arrivée à échéance le 30/09/2019 et nécessite une reconduction. Il propose au conseil municipal de reconduire cette ligne de trésorerie pour un montant de 200 000.00 € destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilité.

MOTION :

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE le maire à reconduire la ligne de trésorerie auprès de la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE dans la limite d'un plafond fixé à 200 000 € dont les conditions sont les suivantes :

- Echéance : jusqu'au 30 septembre 2020
- Taux : Euribor à 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,80 point
- Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact de 360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.
- Commission : commission d'engagement de 0.10 % sur le montant autorisé, soit 200.00 € payable à la signature du contrat

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard pour la date précisée ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

4/ TRAVAUX PLATEAU SPORTIF

Rapport :

Monsieur le Maire informe le conseil que la salle multisports vient d'être agréée Handisports. Il est donc nécessaire de modifier les places de parkings en cailloux (peu praticable) en places goudronnées.

Par ailleurs, suite aux travaux du terrain d'honneur de football le parking peut dorénavant être prolongé sur l'arrière de ce dernier.

Par cela, Monsieur le Maire soumet au conseil les offres de prix suivantes :

- Entreprise EUROVIA à FLORANGE pour un montant de 25 646.30 € HT
- Entreprise DHR à MOULINS-LES-METZ pour un montant de 24 196.79 € HT

Motion :

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise DHR à MOULINS-LES-METZ pour un montant de 24 196.79 € HT

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

5/ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°03/2019

• INVESTISSEMENT

	-	+
21783 opé 127 : salle de sport		2 000.00 €
2184 opé 134 :	2 000.00 €	
2184 opé 85 : salle des fêtes		5 000.00 €
2312 opé 131 :		20 000.00 €
2312 opé 139 :	18 000.00 €	
2313 opé 128 :	2 000.00 €	
2313 opé 85 : salle des fêtes	5 000.00 €	

Motion

Le conseil municipal, après délibération,

VALIDE les modifications budgétaires proposées.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

6/ DECLASSEMENT DE TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC VERS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Rapport

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est propriétaire des parcelles suivantes qui constituent des délaissés de voirie sur le ban communal de la commune de CUVRY

- Parcelle cadastrée section 2 parcelle a/O.21 d'une surface de 2a25ca

Dans le cadre de la cession d'un délaissé de voirie et en vertu de l'article L141-3 du code de la voirie routière :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

Toutefois et dans le respect de l'article L 141-3, une enquête publique doit être réalisée par la municipalité.

Motion

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour mettre en place l'enquête publique suivant les règles en vigueur

DECIDE que les frais induits par cette opération seront à la charge de l'acquéreur

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

7/ DIVERS

- **CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES ENTRE LA COMMUNE DE CUVRY ET METZ METROPOLE**

Rapport :

Metz Métropole et ses Communes membres se sont engagées sur la voie de la mutualisation des services à travers un schéma de mutualisation. Ce schéma de mutualisation fixe le cadre et les objectifs de la démarche pour la période 2016 – 2020. Il formalise des pistes de mutualisation et notamment la possibilité pour Metz Métropole de proposer des prestations de services à ses communes membres.

La Direction des Systèmes d'Information mutualisée a été créée entre Metz Métropole et la Ville de Metz au 1^{er} janvier 2012. Cette direction est actuellement en capacité de rendre des services aux communes de la métropole qui souhaitent rationaliser leurs coûts de fonctionnement informatique et/ou qui n'ont pas les moyens humains spécialisés en la matière pour apprécier et résoudre les problématiques techniques rencontrées.

Compte tenu des besoins de la commune, ...

En conséquence, la délibération suivante est soumise à approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 7 mars 2016 portant approbation du rapport relatif aux mutualisations de service de Metz Métropole et de ses communes membres,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 12 septembre 2016 relative à la convention de prestations de services informatiques avec les communes de Metz Métropole,

CONSIDERANT que la démarche de mutualisation des services de Metz Métropole et ses Communes membres est facteur d'amélioration continue de la qualité de service sur le territoire, d'adaptabilité de l'organisation publique locale et d'optimisation des dépenses de gestion,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune à recourir à ces prestations de services,

Motion :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **DE SIGNER** la convention ayant pour objet de définir les modalités de coopération entre Metz Métropole et la Commune, dans le domaine relevant du ressort des fonctions "informatiques" en précisant notamment l'étendue et les conditions d'intervention des services de Metz Métropole au profit de la Commune.
- **DE CONCLURE** ladite convention pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans à compter de la date de signature
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention, les documents afférents ainsi que les éventuels avenants.
-

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- **CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ACHATS ET COMMANDE PUBLIQUE ENTRE LA COMMUNE DE CUVRY ET METZ METROPOLE**

Rapport :

Metz Métropole et ses Communes membres se sont engagées sur la voie de la mutualisation des services à travers un schéma de mutualisation. Il formalise des pistes de mutualisation et notamment la possibilité pour Metz Métropole de proposer des prestations de services à ses communes membres.

La direction des Achats et de la Commande publique a été mutualisée entre la Métropole et la Ville de Metz au 1^{er} janvier 2018, et est actuellement en capacité de rendre des services aux communes de la Métropole qui souhaitent rationaliser leurs coûts de fonctionnement en matière d'achats et de commande publique et/ou qui n'ont pas les moyens humains spécialisés en la matière pour apprécier et résoudre les problématiques techniques rencontrées.

Compte tenu des besoins de la commune, ...

En conséquence, la délibération suivante est soumise à approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 7 mars 2016 portant approbation du rapport relatif aux mutualisations de service de Metz Métropole et de ses communes membres,

VU la délibération du bureau de Metz Métropole en date du 19 mars 2018 relative aux prestations de services en matière d'Achats et de Commande publique,

CONSIDERANT que la démarche de mutualisation des services de Metz Métropole et ses Communes membres est facteur d'amélioration continue de la qualité de service sur le territoire, d'adaptabilité de l'organisation publique locale et d'optimisation des dépenses de gestion,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune à recourir à ces prestations de services,

Motion :

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

DE SIGNER la convention ayant pour objet de définir les modalités de coopération entre Metz Métropole et la Commune, dans le domaine relevant du ressort des fonctions "Achats et Commande Publique" en précisant notamment l'étendue et les conditions d'intervention des services de Metz Métropole au profit de la Commune.

DE CONCLURE ladite convention pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans à compter de la date de signature

D'AUTORISER le Maire à signer la convention, les documents afférents ainsi que les éventuels avenants.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- **CLECT**

Rapport :

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT 2019. Il informe le conseil que le montant de Cuvry ne change pas. Seule la commune de Augny voit son montant annuel évolué.

Motion :

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

VALIDE le rapport de la CLECT 2019

Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- **Groupement de commande relatif à l'achat de sel de déneigement**

Rapport :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de commande relatif à l'achat de sel de déneigement par le biais de Metz Métropole.

Il présente au conseil municipal la convention de coopération pour la fourniture de sel entre la commune et Metz Métropole.

Motion :

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ la proposition d'adhésion au groupement de commande relatif à l'achat de sel de déneigement.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0